



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION ORDINAIRE DU 20.03.2018

Date de la convocation : 15.03.2018

PRESENTS : CASTAGNER Jean-Claude, DUBOIS Françoise, DELMARES Sébastien, VADEL Cécile, BIROT Patrick, CLEUET Florent, COLLINS Margaret, DUBOIS Emmanuel, DUBOIS Eric, HERVOIR Jean, IMBEAU Patrick, LETOURNEUR-RENEE Chantal, ROBERT NOYON Sabine, VITRAC Jean-Pierre.

PROCURATION(S): NEANT

ABSENT(S): NEANT.

Mme LETOURNEUR-RENEE Chantal a été élu(e) secrétaire de séance.

Approbation du compte rendu de la réunion de conseil municipal du 25.01.2018

Le Maire demande aux membres, si après lecture, ils ont des observations à formuler sur le compte rendu du conseil municipal du 25.01.2018. Ledit compte rendu est approuvé.

1 VOTE DU COMPTE DE GESTION 2017 : BUDGET PRINCIPAL - 2018/0012

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenté le Budget Primitif de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

VOTES : 14	Dont 0 procuration(s)
POUR : 14	
CONTRE : 0	
ABSTENTION(S) : 0	

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

* statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

* statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires.

* statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

Déclare le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2017 par Madame le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

* **émet un avis favorable.**

* **autorise** le Maire ou à défaut l'Adjoint à signer toutes les pièces nécessaires

2 VOTE DU COMPTE DE GESTION 2017 : BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT - 2018/0013

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenté le Budget Primitif de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

VOTES : 14	Dont 0 procuration(s)
POUR : 14	
CONTRE : 0	
ABSTENTION(S) : 0	

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

* statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

* statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires.

* statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

Déclare le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2017 par Madame le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

* **émet un avis favorable.**

* **autorise** le Maire ou à défaut l'Adjoint à signer toutes les pièces nécessaires.

3 VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017 : BUDGET PRINCIPAL - 2018/0014

Sous la présidence de Madame Françoise DUBOIS, 1^{er} Adjoint au Maire, chargée de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2017 qui s'établit ainsi :

VOTES : 13	Dont 0	procuration(s)
POUR : 13		
CONTRE : 0		
ABSTENTION(S) : 0		

SECTION FONCTIONNEMENT

DEPENSES : 507 086.49 € RECETTES : 714 550.03€
EXCEDENT : 207 463.54 €

SECTION INVESTISSEMENT

DEPENSES : 917 852.33 € RECETTES : 875 838.59 €
DEFICIT : 42 013.74 €

Hors de la présence de Monsieur CASTAGNER Jean-Claude, Maire, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte administratif du budget communal 2017. Le Conseil précise que le Compte Administratif 2017 a été voté par chapitre et par opération.

Le Conseil autorise le Maire, ou à défaut l'adjoint, à signer toutes les pièces nécessaires.

4- COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET PRINCIPAL 2017 : DECISION AFFECTATION RESULTAT - 2018/0015

Après avoir procédé au vote du Compte Administratif 2017, l'Assemblée arrête comme suit les résultats de l'année.

VOTES : 14	Dont 0	procuration(s)
POUR : 14		
CONTRE : 0		
ABSTENTION(S) : 0		

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		120 000,00	323 160,38		323 160,38	120 000,00
Opérations de l'exercice	507 086,49	594 550,03	594 691,95	875 838,59	1 101 778,44	1 470 388,62
Totaux	507 086,49	714 550,03	917 852,33	875 838,59	1 424 938,82	1 590 388,62
Résultat de clôture		207 463,54	-42 013,74			165 449,80
REPRISE ET AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE						
COMPTE ADMINISTRATIF 2017						
Résultat de fonctionnement						
A - Résultat de l'exercice.....			87 463,54			
B - Résultats antérieurs reportés.....			120 000,00			
C - Résultats à affecter = A + B (hors RAR)			207 463,54			
Résultat d'investissement						
D - 001 (besoin de financement).....			-42 013,74			
R - 001 (excédent de financement).....			0,00			
Restes à réaliser						
			DEPENSES	RECETTES		
E - Restes à réaliser.....			43 119,00	226 083,00		
			182 964,00			
Besoin de financement						
F - Besoin de financement = D + E			0,00			
AFFECTATION = C			207 463,54			
Considérant l'excédent de fonctionnement, décide d'affecter			87 463,54	au Compte 1068 (Investissement) : excédent de fonctionnement capitalisé ;		
Au Budget Principal 2018			120 000,00	au Compte 002 (Fonctionnement) : excédent de fonctionnement reporté ;		

Le Conseil autorise le Maire, ou à défaut l'adjoint, à signer toutes les pièces nécessaires.

5- VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017 : BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT - 2018/0016

Sous la présidence de Madame Françoise DUBOIS, 1^{er} Adjoint au Maire, chargée de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2017 qui s'établit ainsi :

VOTES : 13	Dont 0	procuration(s)
POUR : 13		
CONTRE : 0		
ABSTENTION(S) : 0		

SECTION FONCTIONNEMENT

DEPENSES : 56 820.55 € RECETTES : 206 608.85€
EXCEDENT : 149 788.30 €

SECTION INVESTISSEMENT

DEPENSES : 74 213.54 € RECETTES : 222 256.61 €
EXCEDENT : 148 043.07 €

Hors de la présence de Monsieur CASTAGNER Jean-Claude, Maire, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte administratif du budget communal 2017. Le Conseil précise que le Compte Administratif 2017 a été voté par chapitre et par opération.

Le Conseil autorise le Maire, ou à défaut l'adjoint, à signer toutes les pièces nécessaires.

6- COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT 2017 : DECISION AFFECTATION RESULTAT - 2018/0017

VOTES : 14	Dont 0	procuration(s)
POUR : 14		
CONTRE : 0		
ABSTENTION(S) : 0		

Après avoir procédé au vote du Compte Administratif 2017, l'Assemblée arrête comme suit les résultats de l'année.

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		100 000,00		113 251,59		213 251,59
Opérations de l'exercice	56 820,55	106 608,85	74 213,54	109 005,02	131 034,09	215 613,87
Totaux	56 820,55	206 608,85	74 213,54	222 256,61	131 034,09	428 865,46
Résultat de clôture		149 788,30		148 043,07		297 831,37
REPRISE ET AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE						
COMPTE ADMINISTRATIF 2017						
Résultat de fonctionnement						
A - Résultat de l'exercice.....		49 788,30				
B - Résultats antérieurs reportés.....		100 000,00				
C - Résultats à affecter = A + B (hors RAR).....		149 788,30				
Résultat d'investissement						
D - 001 (besoin de financement).....		0,00				
R - 001 (excédent de financement).....		148 043,07				
Restes à réaliser						
E - Restes à réaliser.....			DEPENSES 16 052,00	RECETTES 4 000,00		
			12052,00			
Besoin de financement						
F - Besoin de financement = D + E.....		0,00				
AFFECTATION = C.....		149 788,30				
2°) considérant l'excédent de fonctionnement, décide d'affecter la somme de au budget assainissement 2018			49 788,30		au Compte 1068 (Investissement) : excédent de fonctionnement capitalisé ;	
			100 000,00		au Compte 002 (Fonctionnement) : excédent de fonctionnement reporté ;	

Le Conseil autorise le Maire, ou à défaut l'adjoint, à signer toutes les pièces nécessaires..

7- CONVENTION ADS COMMUNE ISSIGEAC/DDT : AVENANT - 2018/0018

Vu la délibération n°2017/0006 : Convention ADS Commune /DDT

Vu la convention de mise à disposition du 30.01.2017 passée entre l'Etat et la Commune d'Issigeac,

Monsieur le Maire rappelle les termes de la convention initiale et donne

lecture de l'avenant modifiant l'article 2, portant sur le champ d'application de la convention, modifié comme suit :

« La DDT instruit les autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol délivrés sur le territoire de la commune, relevant de la compétence communale et cités ci-après :

- permis de construire
- permis de démolir
- permis d'aménager
- certificats d'urbanisme article L 410-1 b du CU dit opérationnel
- déclarations préalables

b) Actes instruits par la commune :

Les actes relatifs à l'occupation du sol indiqués ci-après sont instruits par les services de la commune :

- certificats d'urbanisme article L 410-1 a du CU dit de simple information ;

c) Contrôle de la conformité des travaux (récolement) :

L'ensemble des récolements est assuré par les moyens propres de la commune «

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

ACCEPTE les termes de l'avenant modifiant ladite convention annexée.

DECIDE d'appliquer cette modification à compter du **01.04.2018**.

***Autorise** le Maire ou l'adjoint délégué à signer les pièces nécessaires.

VOTES : 14	Dont 0	procuration(s)
POUR : 14		
CONTRE : 0		
ABSTENTION(S) : 0		

8- CHAPITEAU : MODIFICATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION - 2018/0019

Vu la délibération en date 15.05.2009,
Monsieur le Maire donne lecture de la convention approuvée par le Conseil Municipal en date du 15.05.2009.

VOTES : 14	Dont 0	procuration(s)
POUR : 14		
CONTRE : 0		
ABSTENTION(S) : 0		

Les usages du chapiteau évoluant, Monsieur le Maire présente les termes d'une nouvelle convention de mise à disposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

ACCEPTE les termes de la convention annexée.

DECIDE d'appliquer cette nouvelle convention à compter du 01.03.2018 et ce jusqu'à décision contraire de l'organe délibérant.

***Autorise** le Maire ou l'adjoint délégué à signer les pièces nécessaires.

9- SACRISTIE : TRAVAUX ELECTRICITE - 2018/0020

Monsieur Maire informe les membres du Conseil qu'il est nécessaire de procéder à la réhabilitation de l'installation électrique de la sacristie.

Après avoir consulté plusieurs entreprises du bâtiment, la Commission Travaux s'est réunie afin d'étudier les offres reçues.

Monsieur le Maire présente le devis retenu par la Commission :

*entreprise **EGB Louis PEREIRA** pour un montant de ;

*2 085.25€ HT soit 2 502.30€ TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

***Emet** un avis favorable quant à la réalisation des travaux

***Accepte** le devis de l'entreprise EGB Louis PEREIRA.

***Autorise** le Maire ou l'adjoint délégué à signer les pièces nécessaires

VOTES : 14	Dont 0	procuration(s)
POUR : 14		
CONTRE : 0		
ABSTENTION(S) : 0		

10- SATESE : RENOUELEMENT CONVENTION ASSISTANCE TECHNIQUE LAGUNES - 2018/0021

Vu la délibération 2014-0015 du 17.02.2014 instaurant une convention d'assistance technique pour assainissement collectif des eaux usées entre la Commune d'Issigeac et le SATESE pour une durée de 4 ans.

Monsieur le Maire donne lecture d'une nouvelle convention d'une durée de 4 ans et renouvelable tacitement, qui permettra :

-Le bon fonctionnement et la connaissance de nos installations

-De rendre un service de qualité aux usagers

-De répondre à nos obligations réglementaires

Une participation financière sera acquittée par la commune et ne comprendra pas les frais d'analyse de laboratoire liés exclusivement à nos obligations réglementaires vis-à-vis de l'Etat. Les autres frais d'analyse seront inclus dans la convention.

Le Conseil après en avoir délibéré :

***Adopte** les termes de ladite convention telle qu'annexée à la présente

***autorise** le Maire ou à défaut l'Adjoint délégué à signer toutes les pièces nécessaires.

VOTES : 14	Dont 0	procuration(s)
POUR : 14		
CONTRE : 0		
ABSTENTION(S) : 0		

11- QUESTIONS DIVERSES - 2018/0021

*RECRUTEMENT D'UN AGENT POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment l'article 3 1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter temporairement un personnel pour assurer les services administratifs et de plaçage aux marchés hebdomadaires et saisonniers.

Le Conseil après en avoir délibéré :

***DECIDE** le recrutement direct d'un agent contractuel occasionnel pour une période de 12 mois allant du 17.04.2018 au 16.04.2019 inclus.

Cet agent assurera des fonctions de d'agent en charge des marchés.

VOTES : 14	Dont 0	procuration(s)
POUR : 14		
CONTRE : 0		
ABSTENTION(S) : 0		

Pour une durée hebdomadaire de service de 12 heures.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 347/majoré 325. Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Monsieur le Maire est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement.

La présente décision concerne également le renouvellement éventuel du contrat d'engagement dans les limites fixées par l'article 3 1° de la loi du 26 janvier 1984 précitée si les besoins du service le justifient.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ; informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

***autorise** le Maire ou à défaut l'Adjoint délégué à signer toutes les pièces nécessaires.

INFORMATIONS DIVERSES

***ELECTION DU PLUS BEAU MARCHÉ DE FRANCE : Journée du 15/04/2018**

Lauréat de l'ancienne Région d'Aquitaine, le marché d'Issigeac peut devenir « Plus beau marché de France » dans la cadre du concours organisé par le journal de 13h sur TF1.

Le dimanche 15 avril, les services de la communication de Bordeaux du journal Sud-Ouest seront présents à Issigeac. Un débat aura lieu à 11h00 sur le thème des marchés en milieu rural. Pour marquer l'évènement un repas citoyen ouvert à tous se tiendra sous le chapiteau qui sera installé sur le parking près de la Banège. La Municipalité offrira le verre de l'amitié. Chaque participant amènera son panier pique-nique (type auberge espagnole) ou pourra acheter des plats aux producteurs présents (type marché gourmand). Ce sera l'occasion de se retrouver avec les exposants du marché pour partager un moment de convivialité. Une animation musicale est prévue ; le soleil est chaleureusement invité mais nous attendons sa réponse...

***FETE FORAINE AUTOMNE 2018 :**

Monsieur le Maire informe qu'elle aurait lieu cette année du 29/09/2018 au 07/10/2018 sur le parking Marguerite.

A priori il n'y a pas d'autres animations prévues ces week-ends-là à Issigeac. Le Conseil émet un avis favorable à l'unanimité.

***ORDURES MENAGERES :**

Le Conseil Communautaire a voté une nouvelle organisation de la collecte des OM sur le territoire pour l'année 2019. Issigeac :

-Apport volontaire pour le centre bourg (4 lieux de containers semi-enterrés).

-Collecte par un camion robotisé (1 fois par semaine) hors centre bourg.

Les modalités de cette nouvelle organisation de collecte seront précisées et communiquées ultérieurement aux habitants.

***PLANNING DES ANIMATIONS 2018 :**

La réunion des associations et des mairies du territoire pour établir le planning des animations a eu lieu le 05 mars dernier. Monsieur le Maire a reçu la demande pour 2 manifestations sur le thème des voitures, le même week-end du 22 et 23 septembre 2018. Le conseil Municipal donne un avis défavorable (9 voix contre) pour l'organisation de la nouvelle animation prévue le dimanche 23 septembre afin de ne pas porter préjudice à celle du samedi 22 septembre qui s'est déjà déroulée les années précédentes à cette date-là. Monsieur le Maire est chargé d'informer la présidente de l'association du refus par le Conseil pour le dimanche 23. Cette animation de grande envergure pourra être organisée un autre week-end.

Séance levée à 00h30